Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20261119-CMDU19112026004-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 12 novembre 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, T. VIEILLE-CESSAY, R. SALONDY, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRÉCO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : J. BENARD-TERRIEN

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26
Membres absents : 1
Procurations : 1
Votants : 27

Julie Bénard-Terrien a donné pouvoir à Anouk Ferté-Devin

Pascale Imbert a été élue secrétaire de séance.

4 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES - AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Monsieur Gwendal Le Derrien, adjoint au maire délégué aux finances, expose :

La commune de Saint-Nolff est actionnaire de la Société publique locale GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES qui a pour objet social la gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.
Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a approuvé le 14 septembre 2026, le principe d'une augmentation de capital.
En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 250.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	126.000 €	126	50,4%	6
La Commune de Vannes	60.000 €	60	24%	3
La Commune de Arradon	24.000,00 €	24	9,6%	1
La Commune de Sarzeau	24.000,00 €	24	9,6%	1
La Commune de Le Bono	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20261119-CMDU19112026004-DE

La Commune de Brandivy	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Elven	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune Grand-Champ	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Locqueltas	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plaudren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plescop	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Ploeren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plougoumelen	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Saint-Avé	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Saint-Nolff	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune Baden	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Séné	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Surzur	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Theix-Noyalo	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Région Bretagne	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
TOTAL	250.000,00 €	250	100%	12 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 5.189.000 € par l'émission de 5.189 actions nouvelles en numéraire de 1.000 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 5.439.000 € répartit en 5.439 actions d'une valeur nominale de 1.000 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.
Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.
Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.
Ces actions nouvelles devront être libérées à hauteur du quart lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration dans un délai de 5 ans.
Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.
Il est prévu que la commune de Saint Nolff souscrive à l'augmentation à hauteur de 33 000 euros, portant ainsi sa participation au sein du capital social de la Société de 1 000 euros à 34 000 euros. Cette souscription sera réalisée de la façon suivante :

- par compensation de créances liquides et exigibles, à hauteur de 33 000 euros, résultant de la transformation du solde créditeur du compte courant d'actionnaire détenu par la commune de Saint-Nolff sur la Société. Pour ce faire, il conviendra préalablement d'autoriser la Maire à signer un avenant à la convention de compte courant d'actionnaire conclue avec la Société le 22 décembre 2025, visant à rendre exigible le remboursement total ou partiel de l'avance avant l'échéance de deux ans après le versement de l'apport initialement prévue dans la convention.

A l'issue de cette augmentation de capital, la commune de Saint Nolff représentera 0.63 % du capital social de la Société, et disposera de 1 sièges au sein de son conseil d'administration.
Le capital social de la Société sera de 5 439 000 euros, réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20261119-CMDU19112026004-DE

	Intention de recapitalisation €	*Actions déjà souscrites*	Total actions €	%	Siège CA	Siège AS
Arradon	110 000 €	*24000*	134 000 €	2,46%	1	
Baden	110 000 €	*1000*	111 000 €	2,04%	1	
Brandivy	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Elven	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Grand-champ	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Le Bono	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Locqueltas	10 000 €	*1000*	11 000 €	0,20%	AS	1
Plaudren	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Plescop	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Ploeren	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Plougoumelen	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Saint-Avé	390 000 €	*1000*	391 000 €	7,19%	1	
Saint-Nolff	33 000 €	*1000*	34 000 €	0,63%		1
Sarzeau	276 000 €	*24000*	300 000 €	5,52%	1	
Séné	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Surzur	10 000 €	*1000*	11 000 €	0,20%		1
Theix-Noyalo	4 000 €	*1000*	5 000 €	0,09%		1
Vannes	1 440 000 €	*60000*	1 500 000 €	27,58%	4	
GMVA	2 500 000 €	*126000*	2 626 000 €	48,28%	7	
Région Bretagne	300 000 €	*1000*	301 000 €	5,53%	1	
Colpo	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Le Tour du Parc	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Meucon	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Monterblanc	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Saint-Armel	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Treffléan	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
TOTAL	**5 189 000 €**	***250000***	**5 439 000 €**		**17**	**19**

L'augmentation de capital entrainant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.
Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la prise de participation susvisée via une augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 septembre 2026 et des précisions apportées lors de la commission du 4 novembre 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 23 POUR, 2 CONTRE, 2 ABSTENTIONS :**

- approuve le projet d'augmentation de capital de la SPL GER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 5 189 000 euros par l'émission de 5 189 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune, au pair.

- souscrit à l'augmentation de capital de la SPL GER à hauteur de 33 000 euros, correspondant à 33 actions de 1 000 euros chacune. Cette souscription est réalisée comme suit : Compensation de créances liquides et exigibles, à hauteur de 33 000 euros, résultant de la transformation du solde créditeur du compte courant d'actionnaire détenu par Saint-Nolff sur la Société ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20261119-CMDU19112026004-DE

- approuve la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de 5 439 000 euros. Il est divisé en 5 439 actions d'une seule catégorie de 1 000 euros chacune de valeur nominale.*
À tout moment de la vie sociale, la totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».

- approuve la modification de l'article 15 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« *La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 17 membres, tous représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements. ».*

- autorise madame la maire à signer tout avenant aux conventions de compte courant conclues avec la SPL GER, afin d'y prévoir une faculté de remboursement anticipé.

- désigne : Madame Anouk-Ferté Devin pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL GER, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

- autorise Le représentant de Saint-Nolff à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL GER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

- dote madame la maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 20 novembre 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

